

COMMUNE DE MONDRAGON
(Département de Vaucluse)

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE MONDRAGON

Dossier n° PC 084 078 18 N0019

NOTE n°3

*en réponse à l'avis de la DREAL Auvergne
Rhône-Alpes, de la DREAL PACA et de la DDT
de Vaucluse*

Février 2022

CN'AIR, filiale 100%



2, rue André Bonin
69316 LYON Cedex 04

Contact : Nicolas DALISSON - 04 26 23 11 06 - n.dalisson@cnr.tm.fr

Dans son mail du 23 mars 2021 en réponses aux compléments apportés au cours de l'instruction du permis de construire vis-à-vis des zones humides et des espèces protégées, la DREAL Auvergne Rhône-Alpes préconise plusieurs suites envisageables :

« [...] »

- conserver l'emprise actuelle du projet en complétant les mesures ERC et en déposant une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées. Cette solution n'est pas recommandée dans la mesure où, même avec un travail important de réduction et de compensation des impacts, il sera difficile de justifier l'intérêt public majeur du projet ainsi que du choix d'un projet et d'une emprise de moindre impact (éviter insuffisant) ;
- modifier l'emprise du site pour éviter les zones à enjeux "zones humides" et "espèces protégées". La majeure partie des enjeux écologiques se trouvant sur la zone dite "terrain moto cross", l'abandon du projet sur cette zone Ouest revient à se réduire l'emprise du projet sur la partie anciennement exploitée en carrière et présentant des enjeux moindres (le seul permis de construire pourrait s'avérer suffisant pour cette solution) ;
- présenter un projet en 2 phases :
 - un projet avec emprise réduite et évitement de la zone Ouest pourrait être autorisée dans un premier temps ;
 - la faisabilité d'une extension, soumise à procédures environnementales, pourrait ensuite être étudiée plus finement au regard des enjeux en présence. »

➤ Compte tenu des différents avis rendus et des préconisations des services de l'Etat, il a été décidé de réduire l'emprise du projet en évitant la zone Nord-Ouest dite « terrain moto cross » et en adaptant la séquence Eviter, Réduire, Compenser en conséquence. Les pièces complémentaires jointes à ce courrier (PC 1 à 8, 11 et 13) annulent et remplacent les précédentes. Les pages du Cerfa modifiées en conséquence annulent et remplacent les précédentes.

LISTE DES PIECES COMPLEMENTAIRES

A) ANNULE ET REMPLACE_Cerfa : Pages 4, 5, 15 et 16 modifiées

B) ANNULE ET REMPLACE_PC 1 à 8 et 13 : Pièces de PC modifiées

C) ANNULE ET REMPLACE_PC 11 : Etude d'impact modifiée